



JUST/2012/JUTR/PR/0064/A4

Implementation of the Pilot Project – European Judicial Training

Lot 3

*STUDY ON THE STATE OF PLAY
OF COURT STAFF TRAINING IN EU LAW AND
PROMOTION OF COOPERATION
BETWEEN COURT STAFF TRAINING PROVIDERS AT EU LEVEL*

Résumé



Funded by the European Commission
DG JUSTICE

Implementation of the Pilot Project – European Judicial Training - Lot 3

*"STUDY ON THE STATE OF PLAY OF COURT STAFF TRAINING IN EU LAW AND PROMOTION
OF COOPERATION BETWEEN COURT STAFF TRAINING PROVIDERS AT EU LEVEL"*

EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Justice
Directorate B – Criminal Justice
Unit B.2 – Criminal Law

Contact: Heiko WAGNER

E-mail: just-judicial-training@ec.europa.eu

European Commission
B-1049 Brussels

JUST/2012/JUTR/PR/0064/A4

Implementation

of the Pilot Project – European Judicial Training

Lot 3

***"STUDY ON THE STATE OF PLAY OF COURT STAFF
TRAINING IN EU LAW AND PROMOTION OF
COOPERATION BETWEEN COURT STAFF TRAINING
PROVIDERS AT EU LEVEL"***

Résumé : un voyage de découvertes

Cette étude fut un voyage de découvertes : pour l'équipe projet comme pour les participants elle a amené à découvrir les diverses professions et tâches des personnels des tribunaux travaillant avec les juges et/ou les procureurs et cela a aussi permis à l'ensemble des acteurs, y compris les personnels des tribunaux eux même, de s'apercevoir du développement de l'importance du droit de l'UE dans la réalisation des tâches dévolues aux personnels des tribunaux.

L'étude a été basée sur la participation de prestataires de formations de tous les États Membres avec l'exception de Chypre qui ont répondu à trois questionnaires et participé à des réunions régionales et une conférence européenne, montrant que le sujet était d'un grand intérêt pour l'ensemble de l'UE. Beaucoup de prestataires de formation ont exprimé un besoin de plus de coopération transfrontalière et d'accès à plus d'information et de soutien au niveau européen.

Grâce à l'étude, les personnels des tribunaux ont aussi découvert que leurs professions pouvaient constituer une priorité au niveau européen et que leur contribution à un service de la justice efficace et professionnel au profit des citoyens et des entreprises est visible et important.

Pour la première fois, 133 fiches ont été rédigées pour présenter l'état et le travail des différentes catégories de personnels des tribunaux dans tous les Etats Membres, établissant un outil qui pourra être utilisé dans l'avenir pour réaliser des comparaisons transfrontalières ou pour mettre en place des activités de formation communes sur certains aspects du droit de l'UE. Bien que des informations sur certaines catégories de personnels des tribunaux puissent encore manquer car certains Etats Membres n'ont fourni des renseignements que sur les catégories ayant une formation juridique, les résultats obtenus sont un pas en avant important pour la visibilité et la reconnaissance des professions, dans toute leur diversité.

Une courte liste de tâches ayant potentiellement des aspects liés au droit de l'UE avait été fournie dans les questionnaires. Les réponses reçues nous ont permis de présenter pour chaque catégorie de personnel des tribunaux les activités comportant des aspects de droit de l'UE. Dans certains cas ce sera juste une seule tâche parmi de nombreuses autres sans relations avec le droit de l'UE, mais en ce faisant, les spécificités liées au droit de l'UE sont soulignées et pourront être prises en compte par les prestataires de formation.

Ces résultats sont positifs et, en permettant de décrire la situation actuelle, l'étude peut être considérée comme un point de référence pour évaluer les développements à venir.

Près de la moitié des personnels des tribunaux qui ont suivi une formation initiale en 2012 (3046 sur 6826) ont participé à au moins une session de formation ayant des aspects de droit de l'UE. Cependant ces sessions sont de très courte durée, ne sont pas intégrées dans un plan d'ensemble et ne peuvent pas être considérées comme établies de façon suffisamment structurée pour créer l'habitude parmi les nouvelles recrues de prendre en compte tous les aspects de droit de l'UE existant dans les procédures nationales.

La formation en droit de l'UE disponible par la formation continue est tellement limitée qu'on ne peut pas considérer que la formation continue permet de compenser le manque de droit de l'UE de la formation initiale.

Les commentaires fournis dans les réponses aux questionnaires révèlent et soulignent qu'en général, il n'y a pas suffisamment d'activités de formation pour les personnels des tribunaux, ce manque étant simplement plus marqué en ce qui concerne la formation en droit de l'UE.

Décrire les tâches des personnels des tribunaux qui touchent à un certain nombre de sujets qui ont des aspects de droit de l'UE fournit l'argumentaire nécessaire à l'augmentation du nombre d'activités de formation incluant le droit de l'UE puisqu'il est maintenant démontré que, dans chaque Etat Membre, il y a des personnels des

tribunaux qui ont besoin de formation avancée en droit de l'UE pour réaliser leurs tâches et devoirs.

Dans le document descriptif (cf Annexe C), le nom de chaque catégorie de personnel des tribunaux a été indiqué dans la langue d'origine¹ car la communication avec et entre les autorités judiciaires nationales au sujet de la formation des personnels des tribunaux sera plus aisée si les titres nationaux précis sont utilisés. Cela permettra par exemple d'aller au-delà de l'étape « il n'y a pas besoin d'une telle formation » puisque les interlocuteurs sauront précisément quelle catégorie de personnel des tribunaux est concernée et lesquelles de leurs tâches ont des aspects de droit de l'EU.

Une conséquence directe du projet est visible dans les commentaires reçus avec les réponses aux questionnaires – dans plusieurs Etats Membres, des plans ont été mis en place pour réévaluer la façon dont la formation peut fournir les outils afin que les personnels des tribunaux – ou tout du moins certaines catégories – puissent s'occuper de procédures ayant de plus en plus d'aspects de droit européen.

C'est ainsi que la situation ne peut que s'améliorer dans les années à venir, mais les améliorations doivent avoir lieu rapidement afin que la formation des personnels des tribunaux atteigne les objectifs fixés par la Commission européenne, c'est-à-dire la formation d'au moins la moitié des professionnels de justice en droit de l'UE d'ici à 2020, objectif indiqué dans sa Communication du 13 septembre 2011.²

Cela nécessite un soutien volontariste de certains Etats Membres car il y a un besoin général de financement supplémentaire pour la formation des personnels des tribunaux, en particulier dans ceux des Etats Membres où il n'existe ni programme annuel, ni budget, ni objectifs spécifiquement mis en place pour la formation des personnels des tribunaux.

L'évaluation des besoins effectuée dans les réponses aux questionnaires met en lumière le fait que le développement d'actions supplémentaires est bloqué par le manque de financement et de ressources humaines. Bien que dans certains Etats Membres des analyses en cours cherchent à utiliser de façon plus efficace les ressources disponibles et développer des actions de formation en droit de l'UE, ceci n'est pas une possibilité dans les Etats Membres qui n'ont même pas un budget spécifique pour la formation des personnels des tribunaux. Un tel manque de financement porte atteinte aux compétences des personnels des tribunaux dans ces Etats Membres, avec des conséquences directes sur la qualité de la justice dans l'Espace européen de justice.

¹ Les noms en alphabet grec ou cyrillique ont été translittérés.

² [Susciter la confiance dans une justice européenne: donner une dimension nouvelle à la formation judiciaire européenne](#), COM(2011) 551 final.

Un aperçu de l'avenir a été envisagé en évaluant la situation actuelle, en rassemblant des données sur les besoins auxquels il reste à répondre et lors de discussions en réunions et ateliers.

Tous ces éléments ont été pris en compte lors de la rédaction d'un ensemble de recommandations tournées vers les possibilités futures de développement. Ces recommandations peuvent être considérées comme la première activité transfrontalière des prestataires de formation pour les personnels des tribunaux.

L'équipe projet a cherché à produire des recommandations orientées vers la pratique, prenant en compte les différents publics à atteindre, qu'ils soient les Etats Membres eux-mêmes, les prestataires de formation nationaux, les institutions européennes, les personnels des tribunaux – et ainsi fournir un ensemble cohérent d'actions collectives qui peuvent se renforcer mutuellement.

Les recommandations s'adressant aux diverses structures responsable du contexte général et de l'organisation de la formation des personnels des tribunaux ont pour but le développement de stratégies pluriannuelles nationales avec des objectifs concrets, un financement et des ressources humaines dédiées.

Les recommandations s'adressant aux prestations de formation au niveau régional comme national se focalisent sur le besoin d'une prise de conscience générale des aspects de droit de l'UE existant dans les activités et tâches des personnels des tribunaux. Les réponses aux questionnaires montrent que les prestataires de formation eux-mêmes n'ont pas toujours conscience de cet aspect aussi la première des recommandations porte sur le besoin d'organiser des formations de formateurs autour de la façon dont les aspects de droits de l'UE peuvent être intégrés et rendus visibles dans les activités de formation existantes ou à créer et concernant les procédures juridiques dans lesquelles les personnels des tribunaux jouent un rôle.

Les recommandations s'adressent aussi aux institutions européennes, invitant tout d'abord le Parlement européen comme le Conseil à affirmer dans leurs résolutions l'importance que peut jouer la formation des personnels des tribunaux et leur formation en droit de l'Union européenne pour le développement d'un service de la justice efficace pour les citoyens et les entreprises engageant une procédure dans un autre Etat Membre que leur Etat Membre d'origine, et demandant par ailleurs que les projets européens concernant la formation des personnels des tribunaux en droit de l'UE puissent être soutenus par les programmes financiers européens existants.

Il faut aussi souligner que chacun des personnels des tribunaux a une responsabilité à prendre dans le développement de ses compétences en droit de l'UE.

Tous les acteurs de la formation des personnels des tribunaux sont invités à augmenter la visibilité des aspects de droit de l'UE dans les tâches et obligations des personnels des tribunaux dans chaque Etat Membre.

Il est nécessaire de rendre ces recommandations accessibles en ligne car les personnels des tribunaux manifestent un intérêt pour les résultats de l'étude et en chercheront en ligne les résultats.

Un plan d'action par la Commission européenne pourrait utilement aider à maintenir un haut niveau d'intérêt, afin d'encourager les prestataires de formation à explorer plus en avant les possibilités de coopération transfrontalière et de faire de ce sujet une priorité au Parlement européen et au Conseil.

